



POLITIQUE DE L'ACCOMPAGNEMENT ET DES AIDES

DÉLÉGATION DU VAL-DE-MARNE

INTRODUCTION

La Politique de l'accompagnement et des secours, un document repère pour le Val-de-Marne édité en 2015, est remplacé en 2025 par deux ressources complémentaires :

- Le présent document, *La Politique de l'accompagnement et des aides*, qui présente la nouvelle politique pour tout le réseau du Secours Catholique - Caritas France du Val-de-Marne
- Un dossier dématérialisé de documents techniques qui est un outil évolutif pour les bénévoles en accueil-accompagnement et en commission, dont le rôle comprend l'attribution des aides financières.

Le présent document décline la politique de l'accompagnement et des aides dans **3 chapitres** :

- ➊ L'accompagnement au Secours Catholique - Caritas France, une aventure humaine à oser
- ➋ La place des aides dans l'accompagnement
- ➌ Les aides financières et les instances qui les accordent.

L'ACCOMPAGNEMENT AU SECOURS CATHOLIQUE - CARITAS FRANCE, UNE AVENTURE HUMAINE À OSER

« Personne ne peut affronter la vie de manière isolée. ... Nous avons besoin d'une communauté qui nous soutient, qui nous aide et dans laquelle nous nous aidons mutuellement à regarder de l'avant » écrit le pape François dans son encyclique *Fratelli tutti* (n°8). Il nous invite à « franchir les distances liées à l'origine, à la nationalité, à la couleur ou à la religion » (n°3).

➤ QU'EST-CE QUE L'ACCOMPAGNEMENT AU SECOURS CATHOLIQUE - CARITAS FRANCE ?

L'accompagnement prend diverses formes dans notre société. On parle d'accompagnement scolaire, d'accompagnement vers l'emploi, d'accompagnement en fin de vie, etc. Au Secours Catholique - Caritas France, l'accompagnement est fraternel. Ce n'est pas une activité à part. C'est le cœur de notre mission.



Val-de-Marne / S.C.-C.F.

L'accompagnement naît d'une rencontre. Deux personnes décident d'un commun accord de parcourir un bout de chemin ensemble. Chaque personne valorise ses propres capacités, son pouvoir d'agir, pour plus de justice. L'accompagnateur n'est pas là pour prendre en charge mais pour prendre en considération. L'accompagnement fraternel exprime d'abord une manière d'être qui permet à chacun de grandir à son rythme et toujours ensemble.

➤ QUEL CADRE FACILITE L'ACCOMPAGNEMENT ?

Au-delà de sa demande, du besoin qu'elle exprime, la personne est accueillie dans toutes ses dimensions : potentiels, richesses, limites, fragilités.

Une proposition d'accompagnement peut lui être faite. Un engagement mutuel et réfléchi est nécessaire pour construire une relation d'égal à égal où la personne accompagnée a autant à donner que celui qui l'accompagne. C'est un engagement qui demande de mesurer ses forces, ses limites, sa capacité à prendre du recul, qui demande de construire un cadre avec la personne accompagnée et avec l'équipe.

L'accompagnateur n'agit pas seul mais en accord avec l'équipe, qui garantit le cadre institutionnel et soutient chacun des acteurs. L'équipe est l'espace privilégié qui permet de prendre du recul, de partager et d'ouvrir à de nouvelles questions, de mesurer le chemin parcouru, les avancées, d'y voir plus clair grâce aux apports de chacun.

La formation est un soutien essentiel et une chance pour la démarche d'accompagnement. Les temps de formation permettent de gagner en qualité. On se forme pour élargir et renforcer ses connaissances et ses compétences.

Entrer dans un chemin d'accompagnement demande de l'humilité. L'accompagnateur n'aura pas toutes les réponses aux problèmes de la personne accompagnée. Il sera à côté de la personne pour chercher avec elle des solutions.

LA PLACE DES AIDES DANS L'ACCOMPAGNEMENT

Le fait de porter secours financièrement et matériellement à des personnes en détresse est inscrit dans l'histoire du Secours Catholique - Caritas France. Aujourd'hui, sans constituer une finalité en soi, ces aides demeurent une forme d'action dans le cadre de l'accompagnement fraternel des personnes et du renforcement de leur pouvoir d'agir.

Comme l'ensemble de nos actions, ces aides sont à discerner au regard de notre mission, qui vise à :

- appeler toute personne à s'engager pour vivre la rencontre, l'entraide et la joie de la fraternité,
- renforcer les capacités de tous à agir pour que chacun accède à des conditions de vie dignes,
- lutter contre les causes de pauvreté, d'inégalités et d'exclusion et proposer des alternatives au service du bien commun.

De façon générale, le Secours Catholique - Caritas France entend attribuer des aides qui s'inscrivent dans une relation et qui font l'objet d'un discernement, plutôt que d'en distribuer. « Le distributif » s'entend ici comme une pratique ou une posture qui :

- laisse peu de place à la rencontre, au discernement, à la proposition d'accompagnement,
- ne vise pas le relèvement, l'autonomie, ou le développement du pouvoir d'agir des personnes concernées,
- ne se préoccupe pas de la justice sociale.

➔ LES AIDES MATÉRIELLES, ALIMENTAIRES ET VESTIMENTAIRES

Le projet national 2016-2025 du Secours Catholique - Caritas France invite à une inflexion de nos aides vers une approche systématique d'accompagnement et d'action collective. Dans la délégation du Val-de-Marne, un groupe de travail a accompagné une réflexion de toute la délégation sur ce sujet de 2020 à 2022. A l'issue de ce travail, un objectif a été fixé pour la délégation :

En accord avec notre projet de délégation, d'ici 2025, le Secours Catholique du Val-de-Marne favorisera un accès plus digne aux aides alimentaires et vestimentaires, qui ne sont qu'un des moyens de l'accompagnement des personnes accueillies.



Elodie Perriot / S.C.C.F.

Ainsi nous souhaitons que tout nouveau projet ayant recours à un soutien matériel soit inscrit dans une démarche digne pour les personnes accompagnées. Pour les aides matérielles, alimentaires ou vestimentaires, les personnes connaissant la précarité ont participé à l'identification des critères d'un accès digne à ces aides :

- un accueil convivial et chaleureux,
- un projet ouvert à tous et non stigmatisant,
- la liberté de choisir ses vêtements et son alimentation saine et équilibrée,
- le respect des cultures et des habitudes alimentaires ou vestimentaires,
- l'implication de tous dans l'élaboration, la mise en œuvre et le fonctionnement du projet.

Dans la délégation, tout nouveau projet qui intègre de l'aide matérielle doit respecter ces critères. Il existe toujours des équipes où se font des aides matérielles qui n'entrent pas complètement dans ce cadre. Ces actions doivent néanmoins s'inscrire dans un accompagnement fraternel des personnes. Il ne s'agit pas obligatoirement d'arrêter ces actions, mais plutôt de réfléchir à leur évolution dans le sens des critères évoqués, et de favoriser des partenariats avec d'autres associations sur le territoire pour permettre aux personnes un autre accès à ces aides.

➤ LES AIDES FINANCIÈRES

Les aides financières ont aussi leur place dans l'accompagnement au Secours Catholique - Caritas France. Les aides accordées aux personnes par les bénévoles en équipe ou à la commission des aides proviennent principalement des dons de particuliers.

Au niveau national, l'association a réuni des personnes accueillies et des bénévoles pour développer des repères pour guider l'attribution des aides financières. Ces 11 repères se trouvent à la page suivante.

LISTE DES REPÈRES POUR LE BÉNÉVOLE EN SITUATION D'ACCUEIL ET D'AIDE FINANCIÈRE



Sebastien Le Clezio / S.C.-C.F.

- 01. TEMPS** Je prends un temps assez long pour faire connaissance, écouter et comprendre : je bâtis ainsi une relation de confiance et je garde le lien. Je propose l'accompagnement fraternel.
- 02. ENTRAIDE** Je propose aux personnes que je rencontre de **se rendre utiles**, de pouvoir participer à leur tour à travers l'entraide, l'action collective ou le bénévolat, si elles le souhaitent.
- 03. FORMATION** Je me forme à l'accueil, à l'écoute et à l'accompagnement.
- 04. ACCÈS AUX DROITS** Je n'en reste pas à l'aide matérielle et financière : j'analyse et discerne avec la personne la cause des difficultés rencontrées et j'agis avec elle pour **l'accès à ses droits**.
- 05. CONFIDENTIALITÉ** Je respecte la vie privée des personnes : je n'entre pas dans des questionnements indiscrets et **je respecte la confidentialité** des échanges.
- 06. AIDES FINANCIÈRES SIGNIFICATIVES** Je favorise les aides d'un montant suffisant pour **changer la situation de la personne**.
- 07. PARTENARIAT** Je travaille en réseau : j'ai une bonne connaissance des **partenaires**, des droits des personnes, des dispositifs, des complémentarités possibles.
- 08. ACCUEIL INCONDITIONNEL** J'accueille toute personne, **sans condition** (le passage par l'assistante sociale n'est pas un préalable obligé), de manière chaleureuse, bienveillante, sans jugement ni préjugé.
- 09. LOCAUX DIGNES** Je prends soin des lieux d'accueil, je fais en sorte que les **locaux** soient dignes, rangés, décorés, et animés, pour favoriser la convivialité et la confidentialité.
- 10. DÉCISION PRISE EN ÉQUIPE** Je ne réponds pas tout de suite : je donne aux personnes le délai de réponse. Nous prenons **la décision de l'aide matérielle et financière après réflexion en équipe**. J'explique ensuite la réponse à la personne concernée.
- 11. RELECTURE** Je prends des temps réguliers de **relecture** et de réflexion en équipe, centrés sur le sens de mon action, le discernement, la gestion des émotions.

Parmi ces 11 repères, les repères 1, 2, 3, 5, 8, 9, et 11 se réfèrent plutôt à nos manières d'accueillir et d'accompagner. Ils sont développés dans le document cadre *L'aide financière, les 11 repères de l'action au Secours Catholique* et dans nos formations « Être acteur », « Être solidaire », « Être en relation », et « Construire une relation et un parcours d'accompagnement ».

Les repères 4, 6, 7, et 10 concernent plus l'attribution des aides financières. Approfondissons successivement ces quatre repères.

[4] ACCÈS AUX DROITS : « *Je n'en reste pas à l'aide matérielle et financière : j'analyse et discerne avec la personne la cause des difficultés rencontrées et j'agis avec elle pour l'accès à ses droits.* »



Ce repère reprend un principe énoncé par Jean Rodhain, le fondateur du Secours Catholique - Caritas France : « Il ne faut pas donner en charité ce qui est dû en justice ». Le Secours Catholique estime qu'un tiers des personnes que nous rencontrons n'ont pas recours à leurs droits (*Non recours, une dette sociale qui nous oblige*, 2021 - voir le QR Code ci-dessous).

Dans l'idéal, avant toute réflexion sur une demande d'aide, nous recherchons avec la personne ses droits, nous l'aidons à les



comprendre et à y accéder. Il s'agit de ses droits inscrits dans la loi française et dans les politiques du département et de la commune.

Pour en savoir +

Par exemple, une personne en difficulté de paiement des factures d'énergie peut demander une réduction auprès de son fournisseur ou solliciter une aide proposée par le département. Nous pouvons aussi orienter la personne vers une association partenaire spécialisée dans l'aide nécessaire : l'ADIL pour un accompagnement en cas d'expulsion, les Restos du Cœur pour un accès à des colis alimentaires ... (voir page 8, repère 7, "Partenariat").

Dans certaines situations, une aide ponctuelle peut être accordée pour pallier une difficulté liée à un temps de carence avant l'ouverture des droits.

Dans des situations où la personne a très peu de droits ouvrables et vit la précarité permanente, un discernement en équipe est nécessaire à deux niveaux. D'abord, que proposer à la personne ? Comment l'orienter pour répondre à ses besoins premiers ? Quelles activités ou actions collectives pouvons-nous lui proposer ? Dans un second temps, quel plaidoyer est possible ? Face à des situations où les droits fondamentaux sont bafoués, nous luttons contre les causes de précarité et pour un accès effectif aux droits pour tous.

La délégation propose des temps d'information sur l'accès aux droits à tous les bénévoles, et une formation « Connaître les dispositifs et les acteurs sociaux » conçue plus particulièrement pour les bénévoles en accueil-accompagnement et à la commission des aides financières.

[6] AIDES FINANCIÈRES SIGNIFICATIVES : « *Je favorise les aides d'un montant suffisant pour changer la situation de la personne.* »



Le Secours Catholique - Caritas France souhaite aider des personnes à sortir de la précarité. C'est pourquoi nous sommes toujours prêts à engager un chemin d'accompagnement avec des personnes qui le souhaitent.

Pendant l'accompagnement, la personne peut arriver à un tournant où sa situation pourrait évoluer de manière positive. Dans une telle situation, une aide financière prend tout son sens, car elle permet à la personne d'acquiescer une plus grande autonomie financière et d'accéder à des conditions de vie plus dignes.

Par exemple, une personne qui a besoin d'un billet de train pour passer un entretien d'embauche peut demander une aide financière pour le transport. Une personne qui a besoin d'un permis de conduire pour son travail peut demander une partie du financement des cours à la commission des aides financières, par l'intermédiaire de l'équipe qui l'accompagne.

En règle générale, mieux vaut accorder une aide financière conséquente qui permet à une personne de faire évoluer sa situation, que de fournir de petites sommes à répétition à une personne dans une situation sans issue.

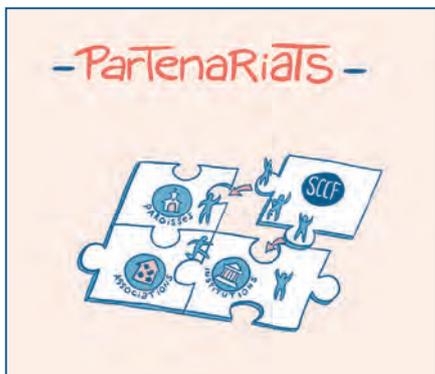
En effet, le Secours Catholique - Caritas France n'a pas vocation à soutenir des personnes financièrement de manière durable. D'abord pour des raisons de budget et d'équité : nous ne pouvons pas apporter une aide prolongée à toutes les personnes en grande précarité que nous rencontrons. Ensuite, parce que nous ne souhaitons pas juger qui « mériterait » davantage de recevoir une telle aide.

Dans des situations exceptionnelles, les bénévoles en équipe peuvent accorder une aide qui ne changera pas la situation de la personne mais qui a un autre sens pour elle, toujours dans le cadre d'un accompagnement. Par exemple, si la personne n'a pas pu se rendre aux Restos du Cœur la veille parce qu'elle était à l'hôpital avec son enfant, l'équipe peut décider de lui accorder une aide en chèques services pour acheter de quoi nourrir sa famille. C'est une manière de lui montrer le soutien de l'équipe dans sa détresse, même si cette aide reste exceptionnelle.

Les bénévoles en équipe et en commission sont les mieux placés pour discerner avec la personne quand une aide significative est pertinente. Un cadre est nécessaire, non pour indiquer le montant d'une aide qui doit être accordée selon le besoin ou la situation de la personne, mais pour assurer une équité dans les décisions prises par différentes équipes de la délégation ou dans différentes rencontres de la commission des aides. des aides (voir page 10, "Les aides financières et les instances qui les accordent").

[7] PARTENARIAT : « *Je travaille en réseau : j'ai une bonne connaissance des partenaires, des droits des personnes, des dispositifs, des complémentarités possibles.* »

Qu'il s'agisse d'une personne qui vient à l'accueil pour la première fois ou d'une personne que nous accompagnons, le Secours Catholique - Caritas France peut répondre à



certaines besoins, mais pas à tous. Dans l'intérêt des personnes que nous accueillons, nous travaillons en réseau, afin de les aider au mieux. Cela implique une bonne connaissance des droits des personnes et des dispositifs d'aide. En effet, nous cherchons d'abord à informer les personnes sur leurs droits et à les aider à y accéder (voir page 7, repère 4, "Accès aux droits").

Cela implique une bonne connaissance des partenaires sur notre territoire, des complémentarités possibles. Les partenariats potentiels sont multiples, qu'ils soient sur

un lieu géographique ou autour d'une thématique. Beaucoup de partenaires sont repérables sur *Soliguide.fr* (voir le QR Code ci-contre). La délégation propose des temps d'information sur l'accès aux droits qui permettent d'élargir ses connaissances des partenaires afin de mieux orienter les personnes.



Pour en savoir +

En contrepartie, il est important de bien se faire connaître des partenaires, d'expliquer la mission globale du Secours Catholique - Caritas France ainsi que les activités de l'équipe locale. Cela permet des orientations adaptées vers nos activités.

Nos partenaires sont institutionnels, associatifs, et ecclésiaux.

- **Les partenaires institutionnels** sont souvent le premier lieu d'orientation pour assurer un accès aux droits. Selon le lieu et la situation de la personne, nous pouvons l'encourager à prendre rendez-vous au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) ou à l'Espace Départemental des Solidarités (EDS). Certaines démarches ne peuvent être initiées que par un travailleur social : inscription au SIAO insertion, à une épicerie sociale... (attention : l'accueil des personnes sans titre de séjour peut poser problème). D'autres partenaires institutionnels accompagnent des publics spécifiques, tel que France Travail pour les demandeurs d'emploi, et la Mission locale pour des demandeurs d'emploi de moins de 25 ans. Il est nécessaire pour les personnes accompagnées que nous connaissions les partenaires institutionnels sur notre territoire afin de pouvoir bien les orienter.
- **Les partenaires associatifs** ont leurs spécificités, ce qui permet à une personne d'accéder aux aides qu'il lui faut de manière ciblée et efficace. Pour certains partenaires, l'aide matérielle est au cœur de leur activité, et nous pouvons orienter des personnes vers ces structures. Nous pouvons être amenés à orienter vers un partenaire associatif pour un accompagnement spécialisé, tel que le droit des étrangers : même si certaines équipes du Secours Catholique - Caritas France proposent ce type d'accompagnement, elles ne couvrent pas tout le territoire et ne peuvent pas répondre à tous les besoins.
- **Les partenaires ecclésiaux et religieux** peuvent être des relais si la personne exprime un besoin religieux que l'équipe n'est pas en mesure d'accueillir ou d'accompagner.

[10] DÉCISION PRISE EN ÉQUIPE : « *Je ne réponds pas tout de suite : je donne aux personnes le délai de réponse. Nous prenons la décision de l'aide matérielle et financière après réflexion en équipe. J'explique ensuite la réponse à la personne concernée.* »



Il y a plusieurs avantages à la prise de décision en équipe sur une demande d'aide.

- Elle est plus confortable pour le bénévole parce que la décision est repoussée dans le temps et la responsabilité pour la décision est partagée.
 - Elle permet de situer la demande par rapport à d'autres situations rencontrées par l'équipe, par rapport à d'autres réponses apportées, et ainsi de garantir une équité dans le traitement des demandes.
 - Elle représente un respect pour l'argent des donateurs, et notre responsabilité de le gérer au mieux.
- Elle permet de s'assurer que tous les dispositifs de droit pertinents et connus de l'équipe ont été sollicités.
 - Elle permet de s'appuyer sur les connaissances de plusieurs membres de l'équipe par rapport à la situation de la personne.
 - Elle montre à la personne concernée que nous réfléchissons avec sérieux à sa demande.

Certaines équipes se donnent rendez-vous après la dernière permanence de la semaine, en présentiel ou par visio, afin de prendre des décisions sur les demandes d'aide recueillies.

LES AIDES FINANCIÈRES ET LES INSTANCES QUI LES ACCORDENT

Les besoins d'une aide financière peuvent être ressentis ou exprimés par un ménage ou une personne accompagnée dans n'importe quel type d'activité au Secours Catholique - Caritas France. Néanmoins, seuls les accueils-accompagnement et la commission des aides financières peuvent en accorder.

➔ LES AIDES FINANCIÈRES EN ACCUEIL-ACCOMPAGNEMENT

L'**accueil-accompagnement** est un lieu d'accueil inconditionnel et d'accompagnement axé le plus souvent vers l'accès aux droits et le pouvoir d'agir des personnes. Plus précisément, c'est un lieu qui permet à la personne accueillie d'être écoutée, d'analyser sa situation, de reprendre confiance en découvrant ses potentialités, d'être informée de

ses droits et d'être aidée pour y accéder, éventuellement à travers des actions ou des orientations vers d'autres acteurs sociaux.



Val-de-Marne / S.C.C.F.

Dans le cadre de ces actions, l'aide financière peut intervenir en complément des dispositifs de droits existants ou en attente de ceux-ci. Elle peut intervenir sur différents domaines de la vie de la personne ou du ménage, du moment qu'elle ne supplante pas un droit (voir page 7, repère 4, "Accès aux droits").

D'où l'importance pour les bénévoles en accueil-accompagnement de suivre la formation « Connaître les dispositifs et les acteurs sociaux » organisée par la délégation et de participer aux rencontres apprenantes entre bénévoles. D'où, également, l'importance de tisser son réseau d'acteurs sociaux et associatifs.

Une aide financière dès la première rencontre est toujours possible, si l'urgence de la situation le justifie, mais toujours dans une posture d'accompagnement. Un bénévole en précarité peut également demander une aide, mais selon une procédure spécifique. (Voir le dossier des documents techniques.)

L'aide financière est accordée aux personnes en précarité. Le Conseil économique, social, et environnemental a défini comme suit la précarité dans son rapport *Grande pauvreté et précarité économique et sociale* - 1987 (voir le QR Code ci-contre) :



***La précarité** est l'absence d'une ou plusieurs des sécurités, notamment celle de l'emploi, permettant aux personnes et familles d'assumer leurs obligations professionnelles, familiales et sociales, et de jouir de leurs droits fondamentaux. L'insécurité qui en résulte peut être plus ou moins étendue et avoir des conséquences plus ou moins graves et définitives. Elle conduit à **la grande pauvreté**, quand elle affecte plusieurs domaines de l'existence, qu'elle devient persistante, qu'elle compromet les chances de réassurer ses responsabilités et de reconquérir ses droits par soi-même, dans un avenir prévisible.*

Cette définition permet de prendre en compte la situation de la personne dans sa globalité. Elle prime sur le barème proposé (tel que le « reste à vivre », précisé dans le dossier des documents techniques). Le barème a bien son utilité, notamment pour favoriser l'équité de traitement des personnes, pour éviter la subjectivité dans les réponses aux demandes. Par contre, le risque est qu'il cache des éléments clés de la situation de la personne. Par exemple, le barème ne refléterait pas l'accès réel aux ressources dont disposerait une personne qui vient de se séparer de son conjoint.

Les accueils-accompagnement peuvent accorder quatre formes d'aides financières : des espèces, des chèques services, un prêt, une avance de liquidités.

- **Les espèces** sont accordées par certaines équipes en accueil-accompagnement. Pour accorder cette forme d'aide financière, l'équipe a un budget des aides et dispose d'une caisse. Le trésorier ou la trésorière assure la comptabilité de l'équipe chaque mois et aide l'équipe à veiller au respect du budget.

- **Les chèques services** servent à acheter des produits alimentaires et d'hygiène dans certaines enseignes. Les conditions nécessaires pour accorder cette forme d'aide en accueil-accompagnement sont les mêmes que pour les espèces.
- **Le prêt** vise à soutenir les personnes pendant une période de rupture temporaire de droits ou en cas d'événement inattendu créant ou aggravant une situation de précarité. Il cible un besoin bien précis. Il ne peut pas être accordé pour rembourser une autre dette. Il est important de vérifier que la personne dispose de capacités qui lui permettent de rembourser le prêt dans des échéances définies.
- **L'avance de liquidités** permet de débloquer une situation rapidement et peut être remboursée en une seule fois dans un délai court. Par exemple, cette forme d'aide peut permettre à une personne d'ouvrir un compte bancaire afin de percevoir son salaire ou des prestations.

Un discernement est nécessaire face à toute demande d'aide financière. Afin de décider d'accorder une aide ou pas, et sous quelle forme, les bénévoles en accueil-accompagnement se concertent et prennent en compte :

- Le besoin spécifique exprimé par la personne,
- La situation financière actuelle de la personne ou du ménage, croisée avec la définition de la précarité ci-dessus,
- Les 4 repères qui concernent spécifiquement les aides financières (voir pages 7 à 10),
- La composition familiale,
- Les aides matérielles données par l'équipe à ce ménage, récemment ou en parallèle,
- La possibilité d'évolution de la situation de la personne, notamment dans le cas d'un prêt.

Les démarches de discernement et de prise de décision sont les mêmes pour toute personne, dans le cadre d'une proposition d'accompagnement :

- Soit la personne est déjà connue par des bénévoles de l'accueil-accompagnement, d'une autre activité de l'équipe, ou d'une autre équipe Secours Catholique - Caritas France,
- Soit la personne est orientée par un partenaire, et l'aide financière devra s'inscrire dans une démarche de proposition d'accompagnement.



Val-de-Marne / SC-C.F.

Pour la prise de décisions, le discernement des bénévoles en accueil-accompagnement est privilégié, toujours dans le cadre de leur accompagnement et du budget de l'équipe. Ceci dit, en règle générale, plus une demande d'aide est importante, plus il est juste que la décision soit prise par l'instance qui garantit l'équité de traitement des demandes au sein de la délégation, la commission des aides financières. C'est pourquoi les documents techniques fixent un plafond pour l'aide qui peut être accordée en équipe locale à un seul ménage dans une année calendaire. Pour



Vincent Boisot / S.C.-C.F.

toute demande plus importante, si l'équipe juge l'aide justifiée, elle fera un dossier de demande à la commission.

➤ LA COMMISSION DES AIDES FINANCIÈRES

La commission des aides financières est l'instance spécialisée sur l'instruction et le traitement des demandes d'aides financières conséquentes. (Voir les plafonds dans le dossier de documents techniques.) L'action de la commission constitue un prolongement de l'accompagnement fait par les équipes locales du Secours Catholique - Caritas France. À la différence des accueils-accueil, la commission n'est pas un lieu d'accueil physique.

La commission est composée de bénévoles formés sur les dispositifs et les acteurs sociaux. Parce qu'elle s'occupe aussi des demandes relatives au droit au séjour des étrangers, elle compte parmi ses membres des référents étrangers formés sur ces droits.

Les aides financières accordées par la commission prennent des formes différentes selon la demande :

- Règlement à un tiers, le plus souvent par virement bancaire,
- Bon Emmaüs pour le mobilier et l'électroménager,
- Chèque pour une aide dans le cadre du droit des étrangers (montage financier obligatoire).

Le quorum pour tenir une commission est de trois personnes, dont au moins une personne référente étranger si un dossier à traiter concerne une aide pour le droit au séjour. La commission est souveraine dans ses décisions.

Un dossier de demande d'aide financière peut être monté par un accueil-accompagnement et envoyé à la commission par courriel. Un bénévole de l'équipe peut participer à la réunion de la commission qui traite le dossier concerné.

Un dossier de demande d'aide financière peut aussi être monté par un partenaire institutionnel ou associatif avec la personne concernée. Ensuite, le partenaire envoie le dossier par courriel à la commission des aides financières, avec tout élément nécessaire à son instruction (voir le dossier des documents techniques). Il envoie également une copie complète du dossier à une équipe locale du Secours Catholique - Caritas France qui a une permanence accueil-accompagnement accessible par la personne concernée, avec les coordonnées de la personne.

L'équipe contacte ensuite la personne pour lui donner rendez-vous et l'accueille dans une posture de proposition d'accompagnement. Elle voit avec la personne quelles autres activités pourraient l'intéresser. Elle étudie avec la personne sa demande d'aide financière et lui dit dans quel délai elle reviendra vers elle, selon le calendrier de la commission des aides financières.

Les bénévoles de l'équipe indiquent à la commission qu'ils ont reçu la personne et fournissent tout autre élément qu'ils estiment important pour l'instruction du dossier. Le dossier sera traité par la commission une fois que l'équipe lui a fait ce retour, et un bénévole de l'équipe peut participer à la réunion où le dossier est traité.

La commission donne sa réponse au partenaire qui a monté le dossier, et en informe l'équipe Secours Catholique - Caritas France concernée. L'équipe recontacte la personne pour communiquer la décision et éventuellement lui proposer une rencontre ou une autre activité, en vue de garder le lien.

➤ LES "COUPS DE POUCE"

Le dispositif des "Coups de pouce" est une forme d'aide exceptionnelle pour les personnes accompagnées dans la durée par le Secours Catholique - Caritas France. Cette aide consiste à soutenir financièrement le projet d'une personne dans une situation très difficile. Elle a pour objectif la réalisation d'un projet permettant l'amélioration de sa situation. C'est une aide ponctuelle pour des situations non urgentes.

La personne concernée formalise elle-même sa demande. L'équipe qui l'accompagne peut l'y aider si nécessaire. Le bureau de la délégation valide la demande et l'envoie à la Direction Action et Plaidoyer au siège national du Secours Catholique - Caritas France avec le document justificatif comptable.

Dans certains cas, les "Coups de pouce" peuvent faire l'objet d'un article dans la revue *Messages* pour sensibiliser les donateurs et les partenaires sur les situations réelles de précarité.



Eleonore Henry de Frahan / S.C.-C.F.



Contact :
Secours Catholique - Caritas France
Délégation du Val-de-Marne
237 rue du Général Leclerc
94000 CRETEIL
Tél : 01 45 17 01 70
valdemarne@secours-catholique.org

